

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## COMMUNE DE BOERSCH Plan local d'urbanisme MODIFICATION N°1

Par arrêté municipal du 01/12/2022, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme, dont les axes principaux sont :

Dans le règlement écrit :

- Toiletter des dispositions obsolètes ;
- Interdire les dépôts et stockages de toute nature ;
- Interdire les hôtels et autres hébergements touristiques en zones d'activités ;
- Préciser ou compléter les règles sur l'aspect des constructions et des clôtures ;
- Préciser ou compléter les règles d'implantation des constructions ;
- Favoriser la gestion à la parcelle des eaux de pluies ;

Sur les plans de règlement :

- Supprimer les emplacements réservés n°8 et 9 ;
- Classer en UB3 les fonds de parcelles situées en zone IIAU rues des Roses et des Violettes ;
- Classer en UB2 deux constructions situées en zone ANC route de Saint-Léonard.

L'enquête se déroulera sur une durée de 24 jours consécutifs :

**du jeudi 12 janvier 2023 à 08h00 au samedi 4 février 2023 à 12h00.**

Monsieur MONTEIL, Chef d'entreprise, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

**<https://www.registredemat.fr/modif-plu-boersch>**

Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur support papier et sur un poste informatique à la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Du lundi au vendredi : de 8 h 00 à 12 h 00

**Pour tout renseignement complémentaire concernant le dossier, il est conseillé au public de privilégier les lundis, mardis et jeudis matin de 9h00 à 12h00.**

**Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :**

- Jeudi 26 janvier 2023 de 15h00 à 17h00
- Samedi 4 février 2023 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie les :

- **Jeudi 12 janvier 2023 de 8h00 à 11h00**
- **Mardi 17 janvier 2023 de 9h00 à 11h00**
- **Jeudi 26 janvier 2023 de 15h00 à 17h00**
- **Samedi 4 février 2023 de 9h00 à 12h00**

**Il sera demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. La ville de Boersch mettra à disposition du public du gel hydroalcoolique.**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les signant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de l'Hôtel de Ville – 67530 BOERSCH »
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : **[urbanisme@boersch.net](mailto:urbanisme@boersch.net)**  
*L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »*
- soit en les signant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : **<https://www.registredemat.fr/modif-plu-boersch>**

L'autorité responsable du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme est la commune de Boersch représentée par son Maire Madame Colette JUNG et dont le siège administratif est situé 1 Place de l'Hôtel de Ville – 67530 BOERSCH. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse. Il est aussi possible de demander un exemplaire du dossier d'enquête (en format A4) ou une copie des observations du public, aux frais du demandeur, jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la mairie pendant un an après la remise des documents précités.